

MESSAGE N° 104 28 octobre 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à
l'octroi d'un crédit d'engagement pour
l'acquisition du bâtiment La Timbale et de
ses équipements, actuellement propriété de la
société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg
SA (EMAF)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 9 150 000 francs pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et de ses équipements et matériel, cela en vue de «cantonaliser» l'école gérée et la formation dispensée actuellement par la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Rappel historique
2. Les relations EMAF–Etat (conventions, subventionnement)
3. Evolution récente
4. Motifs plaidant en faveur de l'achat du bâtiment et d'une reprise de l'enseignement par l'Etat
5. Le bâtiment et ses équipements
6. L'organisation future de la formation
7. Incidences financières
8. Autres incidences
9. Commentaire des articles du décret

1. RAPPEL HISTORIQUE

En 1987, l'école privée Ceruleum s'est installée à Fribourg avec pour but, entre autres, d'offrir un programme de formation préparatoire aux écoles d'art ou à l'apprentissage de métiers artistiques (graphistes, décorateurs, bijoutiers, etc.).

En 1998, suite à une proposition d'extension, Ceruleum a pris l'appellation nouvelle d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (EMAF). Société à responsabilité limitée à ce moment, elle a jeté les bases d'une formation pilote, en Suisse, de concepteur en multimédia.

En 2002, l'EMAF a décidé sa transformation en société anonyme. Logée alors dans l'ancien bâtiment Swisscom, à la route des Arsenaux, à Fribourg, elle a rapidement envisagé un déplacement pour augmenter sa capacité d'accueil, face à l'accroissement constant des demandes d'admission.

L'EMAF a donc acquis, puis rénové et transformé le bâtiment dit «La Timbale», sis à la rue Wilhelm-Kaiser 13, à Fribourg.

2. LES RELATIONS EMAF–ÉTAT
(CONVENTIONS, SUBVENTIONNEMENT)

L'école Ceruleum, comme établissement préparant l'entrée dans une école d'arts visuels, a passé une première convention avec la Direction en charge de l'instruction publique (appelée alors Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles/DIPC) en 1988. Cet acte a été renouvelé périodiquement, la dernière fois le 2 juillet

2002, l'école ayant déjà pris à ce moment le nom qu'on lui connaît désormais. La subvention cantonale octroyée se montait, pour cette période initiale, à 152 000 francs (parfois réduite linéairement pour raisons d'économies).

A partir de 1998, dans le cadre de l'introduction de la formation de concepteur en multimédia comme projet-pilote, le soutien financier de l'Etat avait été fixé à 107 000 francs pour l'année scolaire 1998/99, 152 000 pour l'année scolaire 1999/2000, 314 000 francs pour l'année scolaire 2000/01 et 443 000 francs pour l'année scolaire 2001/02.

Dans le cadre des conventions renouvelées en 2002, une réévaluation a été opérée pour la dernière année scolaire citée, si bien que la subvention versée se montait finalement à 646 000 francs. Pour les années scolaires 2002/03 et 2003/04, l'aide financière étatique s'est élevée à 798 000 francs, respectivement 899 000 francs.

Par décision du Conseil d'Etat du 17 avril 2003, l'EMAF a été transférée à partir du 1^{er} janvier 2004 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE). Elle était devenue en effet une école professionnelle à plein temps fonctionnant un peu comme l'Ecole des métiers. Une convention a été passée entre la DEE et l'EMAF, le 5 octobre 2005, qui prévoyait notamment l'octroi d'une subvention totale de 1 217 640 francs en faveur de l'école.

En raison des besoins toujours plus importants de celle-ci, les subventions cantonales versées en 2005 se sont élevées cependant à 1 560 160 francs, puis 1 660 662 francs en 2006 et enfin 1 998 342 francs en 2007.

En ajoutant à ces montants les subventions fédérales, on constate que les contributions des collectivités publiques ont évolué ainsi, pour les années 2005 à 2007, de plus de 23%:

	<u>Subv. FR</u>	<u>Subv. CH</u>	<u>Total</u>	<u>Coût/élève</u>
2005	1 560 160	685 549	2 245 709	14 872
2006	1 660 662	775 164	2 435 826	16 239
2007	1 998 342*	731 000	2 729 342	18 318

* dont 250 000 comptabilisés en 2008

3. ÉVOLUTION RÉCENTE

En raison des graves difficultés financières rencontrées par l'EMAF et pour le motif que le subventionnement de la Confédération allait passer au système de forfaits à partir du 1^{er} janvier 2008, la DEE et l'EMAF ont entamé des pourparlers dès le printemps 2007, en vue de trouver une solution qui convienne à toutes les parties concernées ainsi qu'en priorité aux jeunes en formation.

Le Conseil d'Etat a été régulièrement informé du résultat des négociations et en a, par la suite, fixé le cadre en émettant des principes généraux et des principes financiers, qui ont été exposés à la direction de l'EMAF. Celle-ci a, pour sa part, proposé plusieurs solutions, soit, en premier lieu, la reprise par l'Etat de la société EMAF SA, puis, en second lieu, la solution d'une privatisation totale de l'école, dans le sens où l'Etat renoncerait à subventionner les formations dispensées et, enfin, la poursuite des relations Etat–EMAF, sur la base d'un mandat de prestations.

C'est finalement, au vu des circonstances, la deuxième variante qui a été choisie, soit celle de la privatisation

totale de l'EMAF, celle-ci pouvant continuer à dispenser les formations offertes jusqu'ici ou offrir d'autres formations professionnelles de niveau supérieur au CFC.

Afin de trouver cependant une solution pour les quelque cent cinquante jeunes inscrits à l'EMAF lors de l'année scolaire 2007/08, l'Etat et la direction de l'école se sont engagés par convention du 30 novembre 2007, à assurer une phase transitoire, comprenant les années civiles 2008 à 2011, de façon à permettre aux intéressés (y compris les éventuels redoublants) de terminer leur cursus de formation dans l'école même.

A teneur de l'article 1 de la convention, l'Etat s'engageait à verser à l'EMAF un montant de 18 750 francs par personne en formation pendant les années 2007/08 à 2010/11, ce forfait s'appliquant toutefois aux personnes alors inscrites auprès de l'EMAF et qui devraient terminer leur formation dans les deux filières de concepteur en multimédia. Le deuxième alinéa de cette disposition prescrit que le montant susmentionné est indexé à 3% par année, à compter de l'année 2008/09.

Pour le reste, l'EMAF envisageait dorénavant de dispenser des formations professionnelles initiale et supérieure et de s'adresser à une «clientèle» d'apprenants susceptibles de financer eux-mêmes l'entier du coût – plus élevé qu'actuellement – de leur formation.

De son côté, le Service de la formation professionnelle cherchait déjà des solutions (notamment avec les autorités d'un canton voisin) pour les jeunes fribourgeois qui désiraient commencer un apprentissage de concepteur en multimédia, sans pouvoir en assumer les coûts plus élevés.

A la suite de la signature de la convention du 30 novembre 2007, diverses réactions ou interventions ont eu lieu. Il en est résulté une appréciation parfois inexacte des faits. Ainsi, la résolution du Grand Conseil adressée le 14 décembre 2007 au Conseil d'Etat partait-elle des prémisses erronées selon lesquelles «la nouvelle convention régissant les règles de fonctionnement et de financement entre l'Etat et l'EMAF n'a pas pu être signée» et que le Gouvernement devait dès lors «ouvrir à nouveau le dialogue» avec la direction de l'EMAF.

Or, non seulement la convention en question, comme rapporté auparavant, a été signée, mais encore les contacts entre l'Etat et l'EMAF n'ont jamais été rompus. Preuve en est, notamment, qu'avant le vote de la résolution parlementaire, le Conseil d'Etat avait proposé à l'EMAF un avenant à l'acte du 30 novembre 2007, permettant d'offrir aux élèves alors en classe préparatoire pour la formation de concepteur en multimédia les mêmes conditions que celles prévues dans la convention.

Dans un communiqué de presse du 10 décembre 2007, le Conseil d'Etat relevait notamment ce qui suit:

«Le Conseil d'Etat versera pour les élèves actuellement en classe préparatoire le même montant que pour les élèves ayant déjà débuté leur formation, à savoir, dès 2008, 18 750 francs par élève et par an, indexé à raison de 3% par an jusqu'en 2012. En contrepartie de ce soutien, l'EMAF devrait s'engager à limiter sa facture pour l'écolage et les autres frais à 4000 francs par an au maximum.»

Le Conseil d'Etat a toujours voulu trouver une solution permettant d'assurer la formation des jeunes fribourgeois et fribourgeoises à l'EMAF. La contribution du canton de Fribourg et celle de la Confédération ont d'ailleurs été

régulièrement augmentées ces dernières années, passant de 14 872 francs par an et par élève en 2005, à 18 196 francs en 2007. Conscient des difficultés financières rencontrées par l'EMAF, le Conseil d'Etat s'était déclaré prêt à verser une contribution de 250 000 francs pour des investissements extraordinaires en 2007, en plus de l'augmentation de la contribution par élève. Il était également disposé à racheter le bâtiment de l'EMAF à un prix raisonnable, mais refusait de verser le «goodwill» d'un million de francs réclamé par le propriétaire de l'EMAF, pour la valeur «commerciale» de son entreprise.

Dans toutes ses démarches envers l'EMAF, le Conseil d'Etat a tenu à respecter le cadre général de fonctionnement des écoles professionnelles fribourgeoises. Pour cette raison, il a exigé que la transparence soit garantie sur les comptes et le mode de gestion de l'EMAF. C'est finalement la direction de l'EMAF qui a choisi de renoncer totalement aux subventions de l'Etat, estimant que les offres du Conseil d'Etat étaient insuffisantes ou restreignaient trop sa liberté de gestion.»

Sur le fond, la résolution du Grand Conseil soulignait l'inquiétude des députés face au risque de «perdre une école qui permet à de nombreux élèves de se former dans ce domaine particulier, et à des coûts abordables».

Le Grand Conseil demandait dès lors au Conseil d'Etat «dans la mesure où la direction de l'EMAF ne veut pas accepter les règles officielles à tout établissement subventionné (...), de tout mettre en œuvre afin que la pérennité des formations octroyées soit assurée».

Dans ce contexte, il convenait d'étudier «la possibilité de racheter l'immeuble», propriété de l'EMAF, et d'envisager «l'intégration des formations de concepteur en multimédia dans le cadre de l'école professionnelle ou des métiers (dès la rentrée 2009)».

Or, le Conseil d'Etat a toujours envisagé cette solution, dès le printemps 2007 déjà, même si les circonstances ont voulu qu'elle soit écartée en tout cas dans une première phase, comme exposé précédemment. C'est pourquoi les négociations avec l'EMAF ont repris dès février-mars 2008. La Banque cantonale de Fribourg (BCF), créancière principale de l'EMAF, y a été associée, l'objectif fixé par le Conseil d'Etat étant, si possible, de garantir la pérennité de la formation à Fribourg, d'assurer aux jeunes fribourgeois une formation à des coûts raisonnables et, le cas échéant, d'acquérir le bâtiment «La Timbale» pour un prix raisonnable.

Le 31 mars 2008, le Conseil d'Etat a pris acte du plan d'action discuté par les parties ainsi que des mandats attribués pour l'estimation du bâtiment et des équipements. Il a en outre décidé que l'EMAF pourrait accueillir les élèves fribourgeois commençant l'année scolaire 2008/09 aux mêmes conditions que les élèves confédérés (soit 12 000 francs à charge de l'Etat de Fribourg, 4200 francs versés par la Confédération et 6800 francs à charge de l'élève). Enfin, un groupe de travail interdirectionnel a été institué, avec mandat de préparer des négociations d'achat du bâtiment «La Timbale» et de faire des propositions pour régler les questions de la phase transitoire.

Désormais, toutes les évaluations ont été faites et analysées, un protocole d'accord a été passé le 22 octobre 2008 entre l'EMAF et l'Etat de Fribourg. Et c'est donc finalement l'achat du bâtiment «La Timbale» par l'Etat de Fribourg, assorti implicitement de la «cantonalisation» de la formation de concepteur en multimédia, qui

est soumis à votre approbation, par le biais du présent message et du projet de décret qui l'accompagne.

4. MOTIFS PLAIDANT EN FAVEUR DE L'ACHAT DU BÂTIMENT ET D'UNE REPRISE DE L'ENSEIGNEMENT PAR L'ÉTAT

Les motifs qui plaident en faveur de la solution proposée dans le présent message découlent déjà implicitement de l'exposé qui précède. En réalité, il s'agit quasiment d'une opération de «sauvetage» visant à pérenniser la formation des apprentis concepteurs en multimédia à Fribourg. Si l'on veut en effet vraiment assurer cette pérennité – ce qui semble être un vœu partagé par de nombreux milieux, y compris le Grand Conseil, au vu de sa résolution du 12 décembre 2007 – l'Etat de Fribourg doit, compte tenu également des risques que fait peser l'endettement très élevé de l'EMAF sur son propre sort, en tant que société anonyme, acquérir le bâtiment actuellement propriété de cette école et reprendre, sous l'égide du Service de la formation professionnelle (SFP), l'enseignement qui y est dispensé.

Il faut rappeler que, selon le règlement d'apprentissage du 20 novembre 2002, le concepteur en multimédia s'occupe de la création visuelle et de la réalisation de produits multimédia. Il élabore, en collaboration avec d'autres spécialistes, des mandats et projets multimédia selon un cahier des charges et prend soin de leur réalisation technique. Cette formation répond aux besoins actuels de l'économie.

La solution proposée s'inscrit d'ailleurs dans une perspective plus large: le bâtiment «La Timbale» est situé sur le Plateau de Pérolles et l'Etat y aura ainsi un dispositif de formation complet et complémentaire, s'agissant de la formation ici en cause, à l'offre existante de l'Ecole des métiers de Fribourg (EMF) dans les domaines techniques. Le bâtiment présente dès lors un intérêt «stratégique» évident pour l'Etat de Fribourg.

Les similitudes entre celle-ci et l'actuelle EMAF (type «école de métiers»), avec une phase industrielle et des stages en entreprise, leur proximité géographique, tout cela permet d'envisager l'exploitation de synergies, avec une structure de gestion plus légère. Un rattachement de ces filières de formation à l'EMF paraît donc logiquement s'imposer. Celle-ci, au demeurant, est déjà en contact étroit avec les Hautes Ecoles présentes sur le site. Ces liens vont encore se renforcer à l'avenir, en particulier dans le cadre du Pôle Scientifique et Technologique qui est en train de se constituer.

Il faut rappeler enfin que l'affectation, par son propriétaire actuel, du bâtiment «La Timbale» à un autre but que la formation professionnelle impliquerait l'obligation de rembourser les subventions fédérales octroyées à l'occasion des travaux de rénovation et de transformation. Au vu de l'importance des montants à rembourser et de la situation financière de l'EMAF, le respect de cette exigence n'est guère envisageable.

5. LE BÂTIMENT ET SES ÉQUIPEMENTS

5.1 Description du bâtiment

Le bâtiment aujourd'hui propriété de l'EMAF a été construit en 1904 par l'architecte Frédéric Broillet. Il

s'agissait alors d'une minoterie destinée à l'entreprise Grand & Cie.

D'une construction très simple, avec des murs en brique, des sommiers en béton armé soulagés par des colonnades en fonte, une toiture en bois et tuiles de terre cuite, ainsi qu'une marquise protégeant le quai de la voie industrielle, le bâtiment a, par la suite, abrité la fabrique de pâtes alimentaires «La Timbale».

En 1989, un incendie a détruit les combles de l'édifice, qui à cette époque ne servait plus que d'entrepôt, et celui-ci est resté désaffecté pendant plusieurs années, jusqu'à ce que les idées de réhabilitation qui germaient dans les esprits des architectes Lateltin et Monnerat rencontrent les projets du directeur de l'EMAF. Le projet de transformation a été mis à l'enquête publique en novembre 2001 et terminé en août 2004.

Comme le mentionne la fiche 4/2005 consacrée à l'EMAF (textes de Patrick Cléménçon) et éditée par l'IDEA (réseau d'universités européennes centré sur la science et la technologie), «pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement dispensé, les locaux ont été aménagés d'une façon non conventionnelle, qui découle directement de l'usage de supports didactiques ultra-modernes. L'ensemble comprend des salles de classe-ateliers de grandes dimensions, un studio d'enregistrement vidéo, des bureaux, des locaux techniques ainsi que des studios permettant d'accueillir des professeurs invités».

Afin de satisfaire les besoins en locaux, le bâtiment a été surélevé par la réalisation d'un attique, qui s'exprime comme une superstructure unitaire et indépendante du bâti existant.

La parcelle, art. 7159 du RF de la commune de Fribourg, a une surface de 1795 m². Le volume construit est de 13 671 m³, selon le protocole de taxation de l'ECAB, contrôlé par la Commission d'acquisition d'immeubles du canton de Fribourg (CAI). La surface de plancher brut est de 3420 m²; elle a été vérifiée sur la base des plans des architectes Lateltin et Monnerat. Enfin, les aménagements extérieurs comprennent 16 places de parc.

5.2 Les évaluations de l'immeuble et de ses équipements

5.2.1 Les évaluations de l'immeuble

Plusieurs expertises du bâtiment «La Timbale» ont été effectuées. Elles se basent en particulier sur une appréciation de la situation du terrain, de la qualité de la construction et du degré de vétusté du bâtiment et des installations techniques. Il a notamment été tenu compte de la transformation et de la rénovation complète réalisées en 2003/04.

En février 2005, à la requête du propriétaire et de la BCF, une agence immobilière spécialisée de la place a procédé à l'estimation de la valeur vénale du bâtiment. Celle-ci a été arrêtée à 7,8 millions de francs, dont 2 millions de francs pour le terrain.

Sur mandat de la DEE, la CAI a, en date du 2 avril 2008, procédé à l'estimation de la valeur vénale théorique des terrains et du bâtiment de l'EMAF. Selon le rapport de cette instance, celle-ci se monte à 7,6 millions de francs. Le seul terrain est évalué à 1,4 millions de francs pour une surface de 1795 m².

En mai 2008, le Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg a aussi effectué une évaluation de cette propriété. Le résultat de l'estimation s'élève à 7,5 millions de francs.

La moyenne de ces trois évaluations est de 7,6 millions de francs, soit le prix qui a été convenu entre les parties au terme des négociations.

A noter qu'au terme des travaux de rénovation et de transformation, le décompte final des architectes s'élevait, avec l'achat des terrains, à un total de 10,4 millions de francs. Par décision du 19 octobre 2005, l'EMAF, grâce à l'appui de l'Etat, a été mise au bénéfice d'une subvention fédérale de 2,8 millions de francs au titre de l'achat, de la rénovation et de la transformation du bâtiment.

5.2.2 L'évaluation des équipements

La valeur de l'ensemble des équipements de l'école (mobilier, machines, parc informatique, équipement multimédia, etc.) a été déterminée sur la base d'un inventaire exhaustif, effectué local par local. L'opération a été réalisée conjointement par une entreprise spécialisée dans les équipements informatiques et techniques, le Service informatique de l'Etat de Fribourg, le Service des bâtiments, l'Administration des finances et un représentant de l'école. Dans un premier temps, les équipements ont été valorisés au prix d'acquisition. Ils ont ensuite été amortis en fonction de la date d'acquisition, sur la base de taux d'amortissements constants appliqués aux principales catégories d'équipements. Les valeurs des logiciels n'ont pas été prises en considération, car une licence n'est pas transférable. Elle représente un droit d'utilisation. Des démarches seront entreprises auprès des fournisseurs afin d'obtenir, en principe sans redevance nouvelle, les droits d'utilisation des logiciels utiles à l'enseignement dispensé par l'école.

La valeur de l'ensemble des équipements a été fixée sur la base de l'inventaire à un montant de 1,4 million de francs. Ce document a été signé par les experts désignés par l'Etat et par le directeur de l'école. Il a été convenu qu'à la fin de l'année scolaire 2008/09, il ferait l'objet d'un contrôle d'exhaustivité par des représentants désignés par les parties.

5.2.3 Le prix d'achat

Compte tenu des évaluations de la valeur de l'immeuble (7,6 millions de francs) et des équipements (1,4 million de francs), le prix global de la transaction a été fixé à 9 millions de francs. On peut noter que la valeur d'assurance incendie (ECAB) du seul bâtiment s'élève actuellement à environ 8,2 millions de francs. Elle est donc un peu supérieure au prix d'achat.

A ce prix d'achat, il convient d'ajouter 50 000 francs pour les frais liés à la transaction et 100 000 francs pour les frais relatifs au réseau informatique du bâtiment. Au total, le montant du crédit d'engagement sollicité s'élève ainsi à 9 150 000 millions de francs.

5.2.4 Contrat de vente sous condition suspensive

Le 16 septembre 2008, le Conseil d'Etat a accepté le principe de la signature d'un contrat de vente passé sous forme authentique, mais soumis à une condition suspensive, à savoir l'accord du Grand Conseil et, le cas échéant, celui du corps électoral en cas de référendum

financier. Le protocole d'accord entre l'Etat de Fribourg et l'EMAF stipule aussi que si le crédit d'engagement destiné à cette acquisition était refusé, les deux parties ne seraient pas juridiquement engagées et qu'aucune dédite ne serait allouée.

Le contrat de vente sera signé prochainement par les parties, l'Etat de Fribourg étant représenté, comme c'est l'usage, par le conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

6. L'ORGANISATION FUTURE DE LA FORMATION

Actuellement, l'EMAF dispense deux formations à quelque cent cinquante élèves – principalement francophones – répartis dans huit classes. Ces formations comprennent deux filières de concepteur en multimédia – une de quatre ans (quatre classes) et une de trois ans (trois classes en formation accélérée) – ainsi qu'une classe préparatoire d'une année en communication visuelle préparant aux formations de ce champ professionnel. L'évolution de l'effectif est stable depuis quatre ans. Celui-ci correspond actuellement à la capacité d'accueil des infrastructures.

La formation de concepteur en multimédia est régie, comme mentionné précédemment, par un règlement d'apprentissage. Des discussions entre les partenaires nationaux sont en cours pour déterminer l'opportunité de transformer cet acte en une ordonnance sur la formation professionnelle.

S'agissant de la profession de graphiste, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est planifiée au 1^{er} janvier 2010. Cette dernière a fait l'objet d'une analyse du champ professionnel avec pour conséquence un acte qui couvre les exigences des professions de graphiste et de designer. S'agissant de la profession de concepteur en multimédia, dont l'organisation du monde du travail est indépendante de celle de graphiste, il n'a malheureusement pas été possible de l'intégrer dans ce processus. Lorsque cette organisation soumettra le projet de réforme du règlement actuel, la Confédération proposera certainement l'élargissement du champ professionnel des professions de graphiste et de designer à celle de concepteur en multimédia.

Les formations dispensées actuellement à l'EMAF feront partie des structures de l'EMF, sous la forme d'une filière de type arts visuels. Elle complétera ainsi les quatre filières professionnelles de l'école, tout en gardant une identification claire. En termes d'effectifs et de nombre de classes, cette nouvelle filière serait en effet comparable à celle de l'informatique, la plus importante aujourd'hui à l'EMF. Il n'est pas question, au demeurant, d'étendre l'offre de formation au niveau du tertiaire universitaire.

Cela étant, les adaptations évoquées ci-dessus démontrent l'importante et la rapide évolution de ce domaine, ce qui lui confère un avenir prometteur. Son adéquation avec l'économie et, en fonction du besoin, favoriser un enseignement bilingue sont autant de défis qu'il faudra relever.

L'acquisition du bâtiment sera effective au 1^{er} septembre 2009. Dès l'adoption du décret toutefois, des collaborations anticipées seront mises en place avec l'EMAF pour régler les problèmes de la phase transitoire, notamment en ce qui concerne les admissions pour l'année scolaire 2009/10, mais aussi pour l'examen des dossiers du per-

sonnel en vue de son engagement par l'Etat de Fribourg. Des dispositions du protocole d'accord Etat-EMAF traitent d'ailleurs de cette question.

Au cours des premières années scolaires, l'école reprise de la société EMAF SA sera considérée comme une école affiliée à l'EMF, avec son propre centre de charges. Progressivement, les structures seront adaptées et développées pour exploiter toutes les synergies.

Si, actuellement, l'identité de l'EMAF est très forte, la responsabilité se concentre cependant principalement sur une seule personne. Cette situation n'est pas sans risques sur la pérennité de cette formation. Il s'agira certes de garder la spécificité de cette école – mais sous une autre appellation, puisque la société anonyme EMAF entend conserver ce nom – pour se positionner ces prochaines années dans le paysage d'un domaine en pleine mutation. L'école restera localisée dans le bâtiment de «La Timbale» et l'EMF, qui portait le nom «Ecole des Arts et Métiers de Fribourg» à sa création en 1896, veillera, au besoin, à adapter sa propre identité pour se mettre en harmonie avec cette nouvelle situation.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

7.1 Analyse de la situation

Les recettes de l'EMAF se composent principalement des subventions publiques (Confédération et canton) et de l'écolage payé par les personnes en formation.

Le tableau ci-dessous, pour lequel les montants des recettes proviennent des comptes révisés de l'EMAF, illustre la part importante que constituent les subventions publiques et l'écolage qui, pour 2007, représentent le 93% des recettes. Il faut souligner l'augmentation considérable des recettes, respectivement des subventions, de 2006 à 2007, soit de quelque 15%.

	Total des recettes	Total subv. et écolages	Coût par élève	Parts publique et élèves
2005	3 063 302	2 765 545	20 286	90%
2006	3 066 612	2 827 313	20 444	92%
2007	3 536 654	3 274 163	23 735	93%

Sur la base de la convention en vigueur entre l'Etat et l'EMAF, la contribution cantonale pour 2008 a été fixée à 18 750 francs. A cette subvention s'ajoute l'écolage de 4000 francs, soit un montant total de 22 750 francs par personne en formation. Pour cent cinquante élèves, les recettes, respectivement le coût des formations dispensées à l'EMAF, s'élèvent à 3 412 500 francs pour 2008. Ce calcul ne tient pas compte de l'augmentation de l'écolage – appliquée par l'école – de 2800 francs (soit de 4000 à 6800 francs) pour les nouveaux élèves qui débutent leur formation lors de la rentrée scolaire 2008/09, comme indiqué au chapitre 3 du présent message.

7.2 Eléments de comparaison

En comparant la situation actuelle de l'EMAF avec celle d'une école de métiers publique, les éléments significatifs suivants sont à prendre en compte:

- les coûts financiers liés à l'immeuble sont plus élevés en raison notamment de son important endettement;

- les charges liées au découvert considérable du compte courant en faveur de la banque ne grèveront pas les comptes de l'Etat;
- à l'avenir, la masse salariale pourrait évoluer eu égard à la classification des fonctions en vigueur à l'Etat, dans la mesure où les conditions d'engagement (diplômes exigés) sont remplies;
- les frais généraux, de représentation et les coûts administratifs, en particulier ceux de la direction, seront sensiblement réduits;
- la politique d'amortissement sera alignée sur la pratique de l'Etat;
- des synergies seront développées avec l'EMF et l'école bénéficiera de l'appui des services centraux de l'Etat;
- l'importante réduction de l'écolage, ramené à 260 francs, augmentera le découvert à charge de l'Etat, mais elle se fera au bénéfice des élèves, respectivement de leurs représentants légaux.

En tenant compte des éléments qui précèdent, on peut estimer que le coût des formations nouvellement à la charge de l'Etat sera comparable en définitive au coût des formations dispensées par l'EMF.

8. AUTRES INCIDENCES

Le projet de décret n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. Il est par ailleurs compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral et la Constitution cantonale.

9. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU DÉCRET

Les dispositions du décret ne nécessitent pas de longs commentaires. S'agissant du referendum financier, le crédit d'engagement considéré n'atteint évidemment pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004. Il ne doit par conséquent pas être soumis au referendum financier obligatoire. Comme il dépasse en revanche la limite prévue par l'article 46, il est soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.